

❖ Qu'est-ce que c'est ?

L'AEEH est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. En fonction du besoin et des frais engagés, elle peut être accordée avec un complément.

Cette aide est versée au parent allocataire.

❖ Conditions d'attribution

L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources. Elle est versée à la famille d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans.

Taux d'incapacité

Pour être éligible à l'AEEH, le taux d'incapacité est évalué par l'équipe pluridisciplinaire en fonction d'un guide barème et doit être :

- compris entre 50 % et moins de 80 %
- supérieur ou égal à 80 %,

Les compléments

Les compléments sont accordés en fonction :

- des dépenses liées au handicap
- et/ou de la réduction ou cessation d'activité professionnelle d'un des parents, ou l'embauche d'un tiers.

Il existe 6 compléments d'AEEH.

❖ Durée d'attribution

L'AEEH est accordée pour une durée allant de 1 à 5 ans selon l'état de santé de l'enfant. Cette durée peut être prolongée jusqu'au vingtième anniversaire si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

❖ Versement

L'AEEH est une prestation familiale versée par l'organisme chargé du règlement des allocations familiales.

Le droit à l'AEEH est ouvert à partir du mois qui suit le dépôt de la demande à la MDPH.

Pour les renouvellements, le versement est à l'échéance.

À savoir :

1) si l'enfant est en internat avec prise en charge des frais de séjour, l'AAEH n'est due que pour les périodes pendant lesquelles il rentre chez lui, c'est-à-dire les fins de semaines et les vacances.

2) Parents séparés : l'AAEH est versée au parent qui perçoit les prestations familiales. En cas de litige, les parents doivent se rapprocher du Juge des Affaires Familiales.

❖ **Cumul avec d'autres aides**

- Cumul avec la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**- plusieurs possibilités
 - AEEH de base + éléments de la PCH
 - AEEH de base + complément de l'AAEH + élément 3 (aménagement du logement du véhicule et surcoûts liés au transport)

Ce choix s'effectue sur la base de propositions figurant dans le Plan Personnalisé de Compensation avec une comparaison chiffrée des différentes prestations. C'est le droit d'option.

- Cumul avec la **Majoration Parent Isolé (MPI)** lorsqu'un parent assume seul la charge de son enfant, et l'**Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)**.

❖ **Récupération sur succession**

Les sommes versées ne sont pas récupérables.